

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE MODIFIANT L'ACCORD INTERVENU LE 6 MAI 1964 ENTRE LES DEUX PAYS SUR LES SATELLITES INTERNATIONAUX POUR ÉTUDES IONOSPHERIQUES (ISIS).

I

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique

Ottawa, le 11 mai 1970

N° ECT-586

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de Notes du 6 mai 1964 entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, lequel constituait un accord relatif aux satellites internationaux pour l'étude de l'ionosphère (ISIS) et au Mémoire d'entente du 23 décembre 1963, joint à la Note des États-Unis.

A la suite d'une réorganisation au sein du Gouvernement canadien, la responsabilité du programme ISIS au Canada, ainsi que le contrôle des installations de recherche qui y sont directement rattachées, a été transférée du Conseil de recherches pour la défense au Ministère des Communications. Afin de tenir compte de ce transfert de responsabilités à l'intérieur du Gouvernement canadien, il est proposé que l'expression «Ministère des Communications du Canada» soit substituée à l'expression «Conseil de recherches pour la défense du Canada» dans la dernière phrase du paragraphe 2 de la Note de l'Ambassadeur américain en date du 6 mai 1964. Il est aussi proposé que le Mémoire d'entente soit modifié ainsi qu'il suit:

- a) le titre du Mémoire devienne "Mémoire d'entente entre le Ministère canadien des Communications et le United States National Aeronautics and Space Administration";
- b) les mots «Conseil de recherches pour la défense» et l'abréviation «CRD» soient remplacés respectivement par «Ministère des Communications» et «MC» partout où ils figurent dans le texte du Mémoire; et
- c) au paragraphe 3 c), les mots «Directeur scientifique du CRD» soient remplacés par les suivants: «Sous-ministre adjoint (pour la recherche) du Ministère des Communications».

Si votre Gouvernement accepte les modifications énoncées ci-dessus, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions anglaise et française font également foi, et votre réponse constitueront entre nos deux Gouvernements un accord modifiant celui du 6 mai 1964, dont il est fait mention plus haut, et que cet Accord modificatif entrera en vigueur à la date de votre réponse.